

D-2026-238

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 9
PR 7+864 à 14+382
Communes de SAINT-BENIN-D'AZY, LIMON et BEAUMONT-SARDOLLES
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Saint-Benin-d'Azy

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la mairie de La Fermeté en date du 24 avril 2026,

VU l'avis favorable de la mairie de Beaumont-Sardolles en date du 22 avril 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien de chaussée sur la route départementale n° 9, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRE TENT

Article 1^{er} :

Durant 6 jours dans la période du 29 avril 2026 au 17 juin 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 9 du PR 7+864 au PR 14+382 :

- 3 jours dans la période du 29 avril 2026 au 22 mai 2026 pour le reprofilage ;
- 3 jours dans la période du 26 mai 2026 au 17 juin 2026 pour la réalisation de l'enduit superficiel.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 9 du PR 14+382 au PR 15+253,
- RD 172 du PR 0+000 au PR 10+431,
- RD 18 du PR 7+634 au PR 11+954,
- RD 418 du PR 0+000 au PR 4+488.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Saint-Benin-d'Azy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de La Fermeté et Beaumont-Sardolles.

A Saint-Benin-d'Azy, le 22 avril 2026
Le Maire



A Nevers, le 24 avril 2026

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 24/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

